



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 84420

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'éducation physique dans le milieu scolaire. Il importe de donner à l'éducation physique obligatoire une place plus importante, et il faut encourager les pratiques volontaires dans le cadre du sport scolaire et universitaire. Cela passe par des moyens supplémentaires et une aide accrue au secteur associatif. Il faut également consolider la dimension éthique et éducative du sport dans ce cadre. Ces principes doivent aussi être défendus au niveau international. Elle souhaite donc savoir quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

La loi d'orientation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Elle n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé a été rappelé lors des débats parlementaires et est inscrit dans le texte du socle commun de connaissances et de compétences. L'éducation physique et sportive, contribue, comme toutes les disciplines, au développement de la culture générale. De plus, les pratiques volontaires de l'association sportive confortent l'appropriation et la maîtrise de règles qui organisent la vie collective. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet comme le mentionne explicitement l'article 32 de la loi, et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84420

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 850

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8587